

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-CF1140

présenté par
M. Bataille et M. Castellani

ARTICLE 30

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La baisse du FCTVA est dans la droite ligne des autres mécanismes (captation de la dynamique de TVA à l'article 31 et écrêtement des recettes à l'article 64). Il aboutit à atrophier les marges de manœuvre des collectivités.

Le FCTVA est un outil indispensable à l'investissement public, que les collectivités portent à 70 %. Cette mesure viendra donc mettre à mal l'investissement local.

La rétroactivité de la mesure vient, de surcroît, mettre à mal tous les plans de financements 2023 et 2024.

On rappellera que les Départements ont réalisé, en 2023, 15,7 milliards d'investissements dans les routes, la fibre, le financement des services d'incendie et de secours (SDIS) la construction et l'entretien des collèges, mais aussi dans des subventions aux associations. Quant au soutien aux communes et intercommunalités, il représente environ 10 % de l'investissement total.

Ce sont ces dépenses qui seront fragilisées. Il convient donc de supprimer cet article.